

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2011-156 du 13 juillet 2011 portant création d'un groupe de travail sur la publicité auprès du public en faveur des médicaments et des préservatifs à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : ETSM1130657S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5122-1 à L. 5122-8, L. 5134-2, R. 5122-3 et suivants, R. 5122-43, R. 5134-15, et D. 5321-7 et suivants ;
Vu la décision DG n° 2005-172 du 29 juillet 2005 portant création d'un groupe de travail sur la publicité auprès du public en faveur des médicaments, des préservatifs et des insecticides et acaricides destinés à être appliqués sur l'homme à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé auprès du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé un groupe de travail rattaché à la commission chargée du contrôle de la publicité et de la diffusion des recommandations sur le bon usage des médicaments, mentionnée à l'article R. 5122-36 du code de la santé publique.

Ce groupe de travail est chargé :

- a) de préparer les avis de la commission précitée en ce qui concerne les demandes de visa de publicité auprès du public en faveur des médicaments et des préservatifs, prévus aux articles L. 5122-8, L. 5134-2 du code de la santé publique ;
- b) de préparer les avis de la commission précitée sur toute question relative à la publicité auprès du public concernant les médicaments et les préservatifs.

Article 2

Le groupe de travail comprend six membres de droit :

- un représentant du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
 - un représentant du directeur général de la santé ;
 - un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
 - un représentant du directeur de la sécurité sociale ;
 - un représentant du Conseil national de l'ordre des pharmaciens ;
 - un représentant du Conseil national de l'ordre des médecins ;
- et quatre membres nommés, pour une durée de trois ans renouvelable, par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé :
- une personnalité choisie en raison de sa compétence en matière de publicité ;
 - un représentant des organismes de consommateurs faisant partie du Conseil national de la consommation ;
 - deux personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de médicaments.
- Le groupe de travail peut faire appel à des rapporteurs.

Article 3

Le président du groupe de travail est désigné parmi les membres nommés par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Article 4

Les travaux du groupe de travail sont confidentiels.

Article 5

Les membres du groupe de travail ne peuvent prendre part aux travaux du groupe s'ils ont un lien direct ou indirect avec le dossier examiné.

Article 6

Le secrétariat scientifique est assuré par le département publicité et bon usage des produits de santé de la direction de l'évaluation de la publicité, des produits cosmétiques et biocides.

Article 7

La décision DG n° 2005-172 du 29 juillet 2005 portant création d'un groupe de travail sur la publicité auprès du public en faveur des médicaments, des préservatifs et des insecticides et acaricides destinés à être appliqués sur l'homme à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est abrogée.

Article 8

La directrice de l'évaluation de la publicité, des produits cosmétiques et biocides est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 13 juillet 2011.

Le directeur général,
D. MARANINCHI